

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne



Journée régionale des commissaires enquêteurs

Rennes – 24 septembre 2026

Les missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ont été **créées par décret en 2016**, aux côtés de l'Ae « nationale », afin de pouvoir exprimer des **avis indépendants** sur tous les "plans/programmes" et les projets, et de contribuer à un **meilleur fonctionnement démocratique** pour la préparation des **décisions environnementales**.

Compétence

La MRAe de Bretagne a compétence pour traiter des plans/programmes et des projets localisés en Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan, sauf ceux relevant de l'Ae « nationale » (cf. code de l'environnement) et sauf les examens au « cas par cas » des projets (préfet de région).

Composition

4 membres de l'IGEDD

Isabelle GRIFFE-LESIRE

Jean-Pierre GUELLEC, président

Audrey JOLY

Sylvie PASTOL

3 membres associés

Françoise BUREL, scientifique, écologue

Alain EVEN, ancien président du CESER de Bretagne

Laurence HUBERT-MOY, scientifique, géographe / télédétection



Les membres sont nommés par arrêté ministériel mais exercent parallèlement d'autres activités.

Fonctionnement

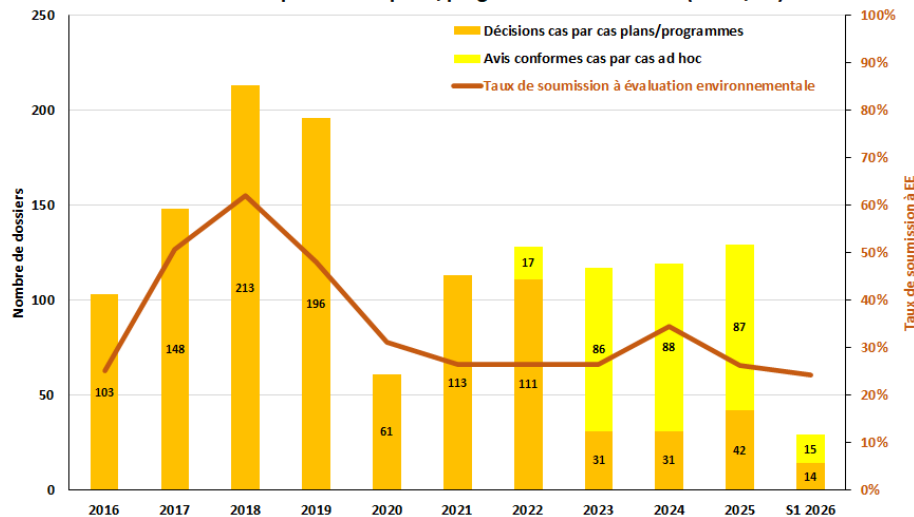
- La MRAe de Bretagne s'appuie sur la **DREAL Bretagne** pour l'instruction des dossiers et la préparation des avis et décisions.
- Pour asseoir son **indépendance d'exercice**, chaque MRAe a mis en place une organisation transparente, régie par un règlement intérieur détaillé et public, structurée de façon à donner les meilleures **garanties de qualité et d'impartialité des avis émis** :
 - désignation des rapporteurs selon les spécificités du projet et les compétences nécessaires ;
 - partage interne de connaissances diversifiées, et confrontation d'expertises complémentaires ou contradictoires pour préparer le projet d'avis ;
 - délibérations collégiales à huis clos ;
 - publication des avis sur le site Internet de la MRAe dès leur validation en séance.
- La fonction de la MRAe s'assimile à celle d'un **tiers de confiance** ou d'un **garant, vis-à-vis du public et de l'autorité en charge de la décision**, qui analyse la bonne prise en compte des enjeux environnementaux par le maître d'ouvrage et, le cas échéant, recommande de l'améliorer. **Elle n'émet pas d'avis sur l'opportunité du projet ni sur la procédure.**

Activité 2025

- 87 avis conformes et 42 décisions sur les examens au cas par cas plans/programmes (+ 8,4 % / 2024)
- 24 % des dossiers ont été soumis à évaluation environnementale

MRAe Bretagne

Examen au cas par cas des plans/programmes 2016 - 2026 (au 30/06)



Typologie des cas par cas plans/programmes examinés en 2024 et 2025

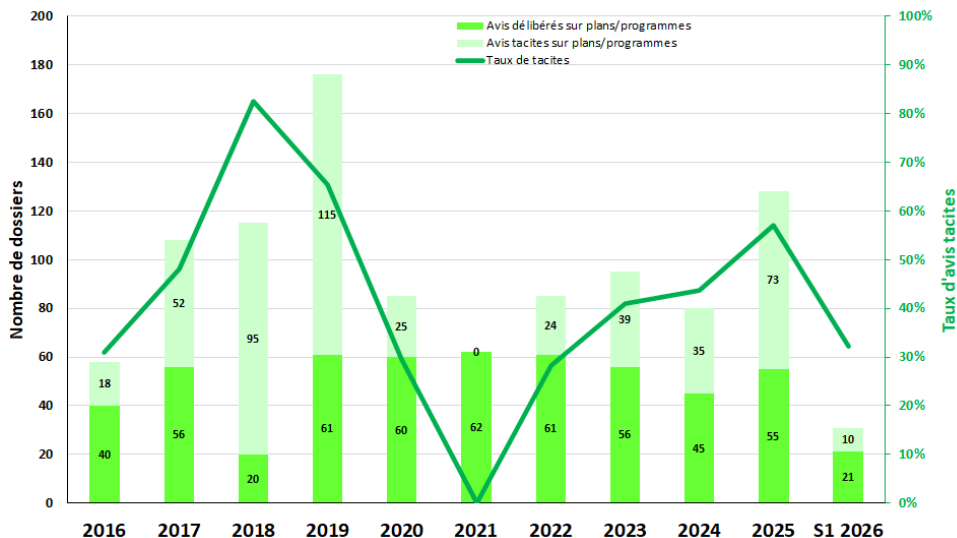


- 29 dossiers seulement de janvier à juin 2026

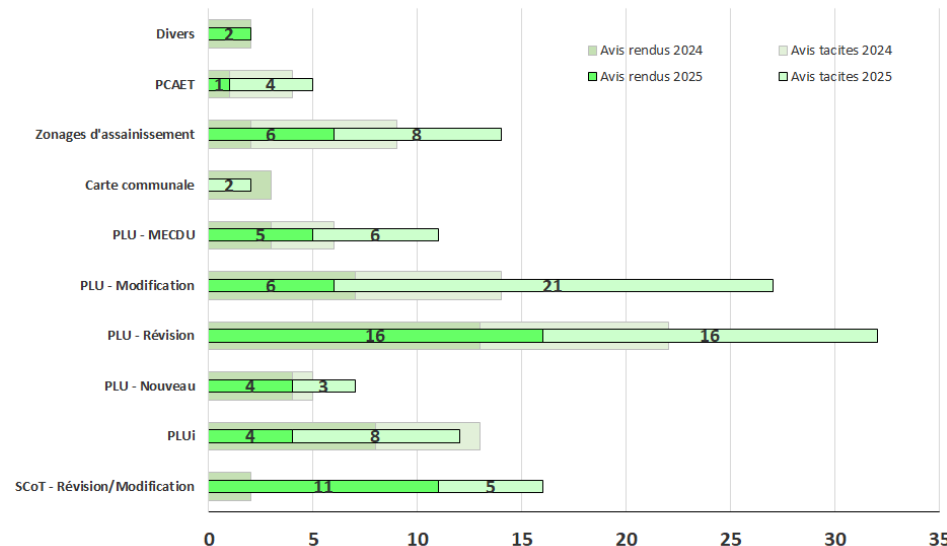
Activité 2025

- 128 dossiers de plans/programmes (+ 60 % / 2024)
- 57 % d'avis tacites

MRAe Bretagne
Avis sur Plans/Programmes 2016 - 2026 (au 30/06)



Typologie des plans/programmes reçus pour avis en 2024 et 2025

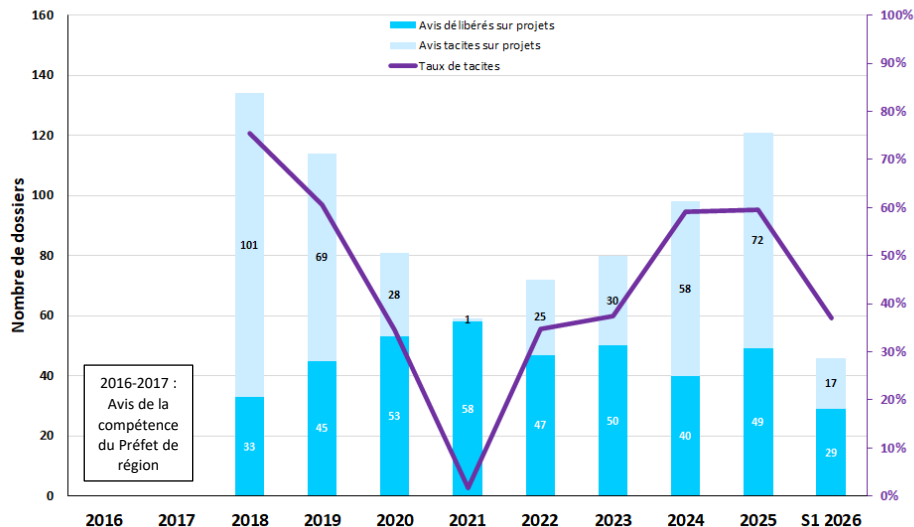


- 31 dossiers seulement de janvier à juin 2026

Activité 2025

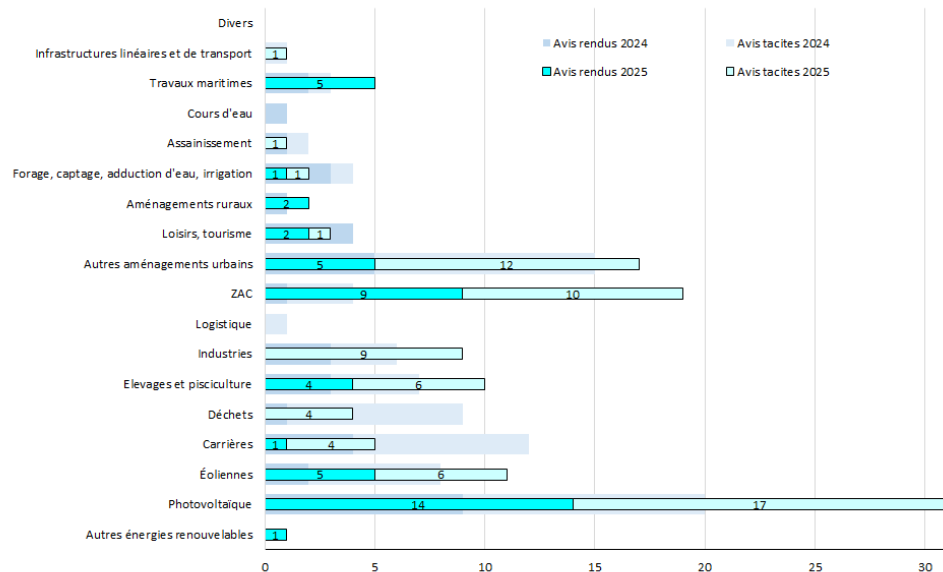
- 121 dossiers de projets (+ 23 % / 2024)
- 60 % d'avis tacites

MRAe Bretagne
Avis sur projets 2016 - 2026 (au 30/06)



- 46 dossiers de janvier à juin 2026

Typologie des projets reçus pour avis en 2024 et 2025



Les avis tacites

- Un nombre annuel de dossiers à traiter qui dépasse les capacités d'instruction de la DREAL ;
- Un flux de dossiers non maîtrisable, avec des délais imposés ;
- Des pics de dépôt de dossiers ;

- Chaque dossier fait l'objet d'une analyse de ses enjeux environnementaux ;
- Les dossiers sont priorisés en fonction des enjeux et selon le plan de charge.

Les principales remarques pour les plans/programmes

Zoom sur les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU, cartes communales) :

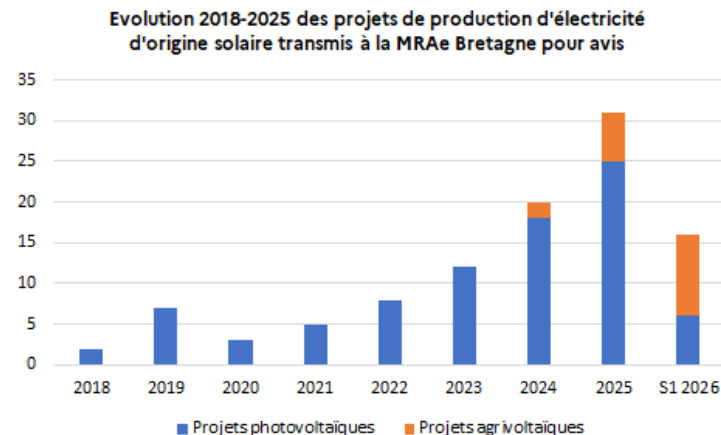
- **Les hypothèses d'évolution de la population** : des objectifs plus que des prévisions ;
- **La détermination du besoin en logements** : des justifications chiffrées peu limpides, et un travail à parfaire sur la résorption des logements vacants et la maîtrise des résidences secondaires ;
- **La justification des extensions urbaines** : peu d'analyses de solutions de substitution raisonnables ;
- **Les outils d'urbanisation différée** : une vraie possibilité d'adapter le rythme de la construction aux besoins réels ;
- **La compatibilité du scénario d'urbanisation retenu avec les capacités d'assainissement** : synchroniser les études de zonage d'assainissement avec les documents d'urbanisme, et conditionner la construction à la capacité des systèmes de traitement ;
- **Les documents d'urbanisme préparent insuffisamment l'implantation des projets**, notamment énergétiques.

La recherche de sobriété foncière est entrée dans les mœurs pour les zones d'habitat, mais ce travail reste à faire pour les zones d'activités...

Les principales remarques pour les projets

Zoom sur les projets photovoltaïques :

- **Le choix de localisation des projets** : une opportunité foncière, quasiment jamais d'analyse multicritère de solutions de substitution raisonnables ;
- **Le raccordement au réseau électrique** : indissociable du projet, mais est rarement étudié dans les dossiers ;
- **Les premiers projets « agrivoltaïques »** : une synergie difficilement identifiable en l'absence de volet agricole étayé dans les dossiers ;
- **Les bilans énergétiques et d'émissions de GES** : le gain apporté par l'énergie renouvelable ne suffit pas...



Des procédures communes insuffisamment utilisées

La plupart du temps, le projet nécessitant la mise en compatibilité d'une part, et la mise en compatibilité du document d'urbanisme d'autre part, font l'objet de dossiers séparés.

Or, les articles L. 122-13 et L. 122-14 du code de l'environnement permettent de mettre en œuvre **une procédure commune d'évaluation environnementale**.

Cette possibilité devrait être utilisée plus systématiquement, car elle permet :

- d'assurer une meilleure cohérence entre le projet et l'adaptation du document d'urbanisme ;
- une meilleure information du public via une enquête publique unique ;
- de réduire les délais et les coûts.

Les attentes du ministre délégué à la transition écologique

Dans un courrier adressé le 27 mars 2026 aux présidents des autorités environnementales (Ae), le ministre a exprimé des attentes pour améliorer les modalités d'intervention des Ae dans la conception des projets :

- **Accentuer l'implication des Ae dans l'accompagnement en amont** (échanges amont, cadrages préalables...), en particulier pour les 150 « grands projets stratégiques » ;
- **Rendre les recommandations opérationnelles, accessibles et proportionnées ;**
- **Accélérer l'harmonisation des pratiques** (rôle de la conférence des Ae, feuille de route annuelle...) ;
- **Clarifier les rôles et renforcer la coordination territoriale.**

Les attentes du ministre délégué à la transition écologique

Les 150 « grands projets stratégiques »

Ces projets sont identifiés sur une liste publiée par la présidence de la république.

9 d'entre eux sont en Bretagne :

- 2 ont déjà fait l'objet d'un avis de la MRAe Bretagne (projets Safran à Chartres-de-Bretagne et LDC/France Poultry à Châteaulin) ;
- 4 n'ont pas nécessité d'évaluation environnementale et sont en phase de réalisation (projets Cailabs à Rennes, Schneider Electric à Chartres-de-Bretagne, Sigmaphi à Saint-Avé et Guerbet à Lanester) ;
- 3 semblent être encore en phase amont et pourraient justifier d'une démarche d'accompagnement :
 - ❖ Inflow de Brest-Port à Brest ;
 - ❖ Gen4 de Blue Solutions à Ergué-Gabéric ;
 - ❖ Carbioval de la Cooperl à Lamballe-Armor.

Les attentes du ministre délégué à la transition écologique

La mission confiée le 8 juillet 2026 au président de l'Ae nationale :

Objet :

- Propositions pour des modalités d'organisation des Ae plus unifiées, plus lisibles et plus cohérentes (exemples : coordination renforcée au sein de la conférence des Ae, création d'un service à compétence nationale, fusion en une Ae unique au sein de l'IGEDD...).

Éléments de la réflexion :

- Scénarios d'organisation nationale/territoriale ;
- Moyens humains et budgétaires, systèmes d'information ;
- Conséquences pour les maîtres d'ouvrage et pour les services instructeurs ;
- Adaptations juridiques nécessaires ;
- Concertation avec les personnels, services et acteurs concernés.

Calendrier :

- Examen des options en conférence des Ae le 8 octobre 2026, en présence du ministre ;
- Objectif de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2027 du scénario choisi.

Merci de votre attention

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bretagne-r9.html>



https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_annuelle_de_la_conference_des_ae_2024_-_vka2.pdf